

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 19 FEVRIER 2026
Convocation en date du 13 FEVRIER 2026
—————

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	01
Votants :	16

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Pascale PENISSON, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM. Patrick FESTAL, Robert PROVAIN, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER.

Procuration : M. Vincent DELAGE à Mme Brigitte TOULOUSE

Excusés : Mme Françoise LEFEVRE, Sandrine RATIE.
MM Anthony BROUARD, Éric FRECHOU, Frédéric ORAZIO.

Absentes : Mmes Fabienne FERTE, Dominique PRADELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Monsieur le Président indique que le prochain Conseil d'Administration qui devait avoir lieu initialement le 17 mars 2026 est avancé au 12 mars 2026 à 17h30.

Monsieur le Président complète en informant qu'après les élections du 15 et 22 mars les instances communautaires seront installées à partir du 14 avril 2026.

Monsieur le Président présente Madame Cynthia FORET, nouvelle assistante de direction, qui sera dorénavant présente lors des réunions.

Monsieur le Président informe sur l'installation prochaine d'un digicode sur la porte du couloir à côté de la salle du Conseil pour les soirs où il y aura des instances. Le code sera communiqué dès l'installation du dit digicode.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- *Nomination du secrétaire de séance;*
- *Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025 ;*
- *Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;*
- *Lancement d'un marché de services pour la souscription de contrats d'assurance ;*
- *Admission en non-valeur - Budget annexe du SAAD ;*
- *Admission en non-valeur - Budget annexe de la MARPA ;*
- *Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2026 ;*
- *Mise à jour du tableau des effectifs ;*

RAPPORT N°1 : Nomination du Secrétaire.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame ALLAIN.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Madame Marie-Thérèse ALLAIN se propose.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame ALLAIN en qualité de secrétaire de séance du Conseil d'Administration du 19 février 2026.

Arrivée de Madame Sabine RATIE à 17h07

RAPPORT N°2 : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au Conseil d'Administration de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2026. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer pour prendre acte et approuver le Rapport sur les Orientations Budgétaires concernant le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen pour l'année 2026, et ses budgets annexes.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de débattre dans les 10 semaines précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil d'Administration de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ci-annexé concernant le budget principal et les budgets annexes ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°3 : Lancement d'un marché de services pour la souscription de contrats d'assurance.

Rapporteur : Monsieur le Président, Madame DESROZIER, Monsieur FESTAL, Madame PENISSON, Madame TANTY.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PENISSON demande quelle est la durée des contrats d'assurance actuels.

Monsieur le Président répond qu'ils sont actuellement sur une durée de 3 ans mais les mettre sur une durée de 4 ans permettrait de conserver les contrats plus longtemps car les assurances sont frileuses envers les collectivités. Toutefois il sera toujours possible de résilier les contrats d'assurance avant si nécessaire.

Monsieur FESTAL demande s'il s'agit de grosses compagnies d'assurance.

Monsieur le Président répond qu'en effet il s'agit de grosses compagnies d'assurance.

Madame TANTY demande pourquoi certaines compagnies sont réfractaires à assurer les collectivités.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit principalement des prestations statutaires, notamment en lien avec les maladies professionnelles et toutes absences professionnelles. Tout ce qui est en lien avec les dommages aux biens et véhicules il n'y a aucun problème pour ce faire assurer.

Madame DESROZIER demande s'il est autorisé de lancer un marché en période électorale.

Monsieur le Président répond qu'en effet l'attribution d'un marché est fortement déconseillé pendant la période pré-électorale mais le lancement d'un marché est autorisé.

Monsieur le Président confirme qu'aucun engagement ne va être pris par la gouvernance actuelle.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que les contrats d'assurance du CIAS arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Aussi, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence des différents contrats d'assurance du CIAS par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président propose d'allotir le présent marché et de constituer 6 lots :

- lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- lot n°4 : assurance de la protection juridique
- lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot n°6 : assurances des prestations statutaires

Il suggère que la durée de ces contrats soit portée à 48 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de la souscription de contrats d'assurance pour le CIAS, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°4 : Admission en non-valeur - Budget annexe du SAAD.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 5 840.97 € correspondant à des prestations d'aide à domicile, décomposé de la manière suivante :

- Liste 7544790231 concernant des prestations années 2015/2016 et 2019 pour 5 840.97€

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant 5 840.97 € ;
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 du SAAD, au compte 6541 : créances admises en non-valeur pour 5 840.97 € ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°5 : Admission en non-valeur - Budget annexe de la MARPA.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 030.30 € correspondant à des prestations de service, décomposé de la manière suivante :

- Liste 7320582031 concernant des prestations années 2016, 2021 et 2024 pour 2 030.30 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant 2 030.30 € ;
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la MARPA, au compte 6541 : créances admises en non-valeur pour 2 030.30 € ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière ;
- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

RAPPORT N°6 : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Éducatif) pour 2026.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également aux membres du Conseil d'Administration qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité.

Monsieur le Président indique qu'il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés, à savoir :

- ~ Pour le service administratif du SAAD : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif ;
- ~ Pour le service à domicile : 10 créations de postes non permanents d'Agent Social ;
- ~ Pour la MARPA : 3 créations de postes non permanents d'Agent Social et 1 création de poste non permanent de Rédacteur Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emplois non permanents cités ci-dessus pour l'année 2026 pour une durée maximale de 12 mois ;

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°7 : Modification du tableau des effectifs - avancement de grade.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 16 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par le Conseil d'Administration du CIAS du Pays Foyen en date du 18 juillet 2017,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 18 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix pour l'année 2026 et qu'il y a lieu de créer les postes d'accueil pour les nommer.

Tenant compte de ces éléments, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Postes à créer
2 postes d'Agent social principal 1 ^{ère} classe quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que les postes vacants correspondant seront fermés après avis du Comité Social Territorial.

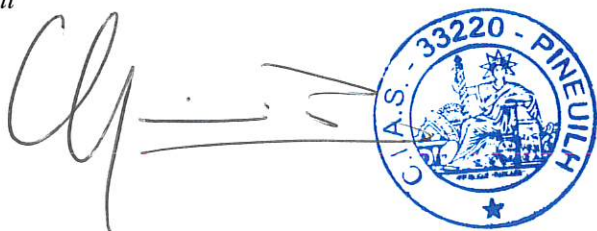
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des postes présentés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé et remercie les élus pour leur participation, il rappelle que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le jeudi 12 mars 2026 à 17h30 au siège de la Communauté de Communes.

Fin de séance à 17h32

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance

